



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES
DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 030-213000037-20221213-DEC202279-AU



Réf. : DEC/2022/n° 79/7.5

Objet : Demande de subvention 2023

- Valorisation de la fonction d'accueil
- Participation au poste de référent famille

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal du n° 2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions de soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Considérant le renouvellement de l'agrément du Projet social du Centre Socioculturel municipal d'Aigues-Mortes, en date du 27 décembre 2021, par la commission d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

DECIDE

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard d'un montant de : Trente et un mille euros [31 000 €] au titre de l'agrément centre social pour :

- La valorisation de la fonction d'accueil d'un montant de 11 000 €
- La participation au poste de référent famille d'un montant de : 20 000 €

Article 2

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 030-213000037-20221213-DEC202279-AU

Berger
Levrault

Fait à Aigues-Mortes, le *13 décembre 2022*
Le Maire
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- Date de transmission à la Préfecture :
- Date d'affichage :

Hôtel de Ville – Place St Louis- BP n°23
30220 Aigues-Mortes
Tel. 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09
Courriel : contact@ville-aigues-mortes.fr